



**PETITE-RIVIÈRE  
SAINT-FRANÇOIS**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS

**AVIS PUBLIC**

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 11 juin 2024 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :**

Désignation de l'immeuble :

**Matricule 0148 22 3469, Zone H-35**

**Nature et effet :**

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le matricule 0148 22 3469 à 4.80 mètres de la limite avant du lot alors que la norme applicable, pour la zone H-35, via l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 stipule qu'un bâtiment principal ne peut pas être implanté à moins de 9 mètres de la limite avant d'un lot .

Donné à Petite-Rivière-Saint-François ce 24<sup>ème</sup> jour de mai 2024

Stéphane Simard, directeur-général, sec.-très.